



Saint-Brieuc, le 8 avril 2020

à M. le Directeur académique des services
de l'Education nationale des Côtes-d'Armor
8 bis rue des Champs de Pies - B.P. 2369
22023 St Brieuc Cedex

Objet : circulaire mouvement intradépartemental

Monsieur le Directeur académique,

Les conséquences de la loi de Transformation de la Fonction Publique sur le mouvement intradépartemental inquiètent les collègues au plus haut point quant à l'opacité des opérations. Avec cette loi dont le SNUDI-FO exige l'abrogation, c'est la disparition du contrôle par les organisations syndicales des opérations du mouvement. Cela revient à des mutations à la tête du client, au bon vouloir de l'administration. Nous tenons à le redire, cette loi doit être abrogée.

Comme depuis plusieurs années, nous demandons le retour à un mouvement en 2 phases avec déclaration préalable d'intention et saisie de vœux pour chaque phase du mouvement. Cela éviterait que les collègues "usent" des vœux en établissant, comme actuellement, une liste à l'aveugle. En tout état de cause, **nous réclamons qu'aucun collègue ne soit nommé, à titre définitif, sur un poste qui ne figure pas dans sa liste de vœux.**

Nous souhaitons le maintien de la rétroactivité de la nomination à titre définitif pour les collègues obtenant leur certification CAPPEI. Du fait de la dégradation du mouvement pour les collègues, il vaut mieux avoir un poste à titre définitif plutôt que d'être dans une situation plus qu'aléatoire en cas de mesure de carte scolaire sur le poste occupé.

Nous souhaitons revenir sur la bonification octroyée suite à une mesure de carte scolaire. L'an dernier, la bonification de 200 points ne s'appliquait que sur le vœu de l'école, de la commune de l'école ou de la zone géographique de la commune et sur un même type de support. Dans notre département rural, ces restrictions géographiques peuvent aboutir à ce que la bonification ne soit d'aucune utilité pour le collègue victime d'une mesure de carte scolaire. **Nous demandons donc que la bonification s'applique sur l'ensemble des vœux de rang inférieur au poste perdu, si celui-ci peut-être redemandé, sinon sur l'ensemble des vœux.**

A la lecture de la présentation des évolutions 2020, nous pouvons lire que l'ensemble des postes de 4 écoles du département viennent se rajouter à la liste des postes à exigence particulière ou à profil. Cette liste, depuis plusieurs années, ne cesse d'augmenter réduisant de plus en plus l'utilisation du barème pour les nominations et permettant à l'administration de se soustraire à ce dernier, le barème n'intervenant qu'en cas d'égalité d'avis. **Nous demandons la**

suppression des postes à profil : les nominations doivent se faire au barème, quel que soit le poste, dès lors que nos collègues possèdent la certification ou qualification demandée (habilitation langue, liste d'aptitude direction d'école, spécialisation, CAFIPEMF pour les postes de conseillers pédagogiques...).

Nous pouvons lire aussi que l'AGS étant uniquement retenue comme discriminant, cette dernière est remplacée, dans le barème, par l'ancienneté de service dans le ministère de l'Éducation Nationale. Nous souhaitons avoir des précisions quant aux périodes prises en compte, ainsi que celles exclues, de ce nouveau calcul.

D'autre part, l'an dernier la bonification au titre du handicap pouvait être de 100 points ou de 800 points. Nous n'avons pas pu déterminer, à la lecture de votre courrier, si cette disposition était maintenue.

Nous avons compris que la bonification au titre de la situation familiale s'appliquait à l'ensemble des collègues et plus uniquement pour se rapprocher d'un département limitrophe mais aussi pour un rapprochement à l'intérieur du département. Dans votre courrier, il est fait mention plusieurs fois de la commune de référence. La détermination de cette commune de référence sur une commune ayant une école apparait, de fait dans la liste de vœux du collègue. S'il n'y a pas d'école dans la commune de référence, nous souhaitons connaître la procédure exacte de détermination de cette commune.

En vous remerciant par avance, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Directeur académique, l'expression de notre parfaite considération.

Pour le SNUDI-FO des Côtes-d'Armor,
Les représentants au CTSD,

Anne QUÉANT
Patrick ROBERT